

SESSION ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2008 À 20:00 HEURES :

À la session ordinaire tenue le 4 février 2008 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Patrick Langlois, Valérie Roy et Donald Lachance sous la présidence du maire M. Fabien Morin.

Ouverture de la session ordinaire à 20:00 heures.

2008-02-24 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par madame Valérie Roy et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- 1.4 Ajouter : Mandater monsieur Martin Mailhot pour négocier l'achat du terrain;
- 1.9 Faire une résolution pour remercier monsieur Jean-Marc Veilleux, directeur par intérim;
- 1.10 Utilisation de bacs à vidange usagés;
- 2.1 Rapport des pompiers;
- 2.2 Adoption du Schéma de couverture de risque en incendie;
- 4.4 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux;
- 4.5 Banque d'heures pour l'environnement;
- 5.2 Avis de motion pour le règlement # 436.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-25 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX :

Sur la proposition de madame Valérie Roy, appuyé par monsieur Donald Lachance, il est que la technicienne comptable, secrétaire-trésorière adjointe soit exemptée de la lecture des procès-verbaux de la session ordinaire du 7 janvier 2008 et de la session spéciale 21 janvier 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-26 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 21 JANVIER 2008 :

Sur la proposition de madame Valérie Roy, appuyé par madame Nathalie Bresse, il est résolu que les procès-verbaux du 3 décembre 2007 et du 17 décembre 2007 soient adoptés avec les modifications suivantes :

Avant la 2^{ième} période de question du procès-verbal du 7 janvier 2008 ; on devrait lire : "démission au poste d'adjointe au lieu de responsable".

Dans la 3^{ième} période de question du procès-verbal du 7 janvier 2008; on devrait lire "résultats financiers **2007** au lieu de 2006".

Résolution adoptée à l'unanimité.

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Le Maire, prend la parole afin de rétablir la situation de la session de janvier dernier et demande que les périodes de questions soient orchestrées avec un respect mutuel de part et d'autre. Monsieur le Maire spécifie que les périodes de questions ont été mises en place pour des questions et non pour divulguer nos états d'âmes.

Monsieur Carbonneau :

- 1. concernant les détails des dépenses 2007 pris à même le surplus 2006;
- 2. suggère de faire attention à la hausse de taxe pour 2009 / rôle triennal.

Monsieur Saint-Laurent :

1. concernant le dossier de dézonage de la rue Boischatel.

Monsieur Lagacé :

1. concernant le dossier de dézonage de la rue Boischatel.

Monsieur Galarneau :

1. concernant le processus pour les demandes de remplissage;
2. concernant l'élection du préfet / de conseiller municipal;
3. concernant le droit (ou pas) de lien direct entre personne pour siéger au conseil d'une municipalité.

Monsieur Boucher :

1. concernant le processus pour les demandes de remplissage.

Madame Thériault :

1. concernant la date de mise en candidature au poste de conseiller;
2. concernant le règlement d'emprunt de 1MM\$ à venir;
3. concernant le programme triennal;
4. concernant le fonds de roulement.

Monsieur Gourde :

1. concernant les abris de toile ;
2. concernant les ponts municipaux remis au gouvernement ;
3. suggère une consultation publique lors du règlement d'emprunt 1MM\$.

Monsieur Lessard:

1. concernant le conteneur du parc Dubreuil.

Monsieur Comeau:

1. concernant les bacs bruns.

Fin de la 1^{ière} période de questions.

2008-02-27 FACTURES A PAYER :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par madame Valérie Roy, il est résolu que le conseil municipal d'Ascot Corner approuve le rapport 2008-01 couvrant les chèques salaires nos. 200800007 à 200800079, et les achats nos. 200800001 à 200800156 inclusivement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-28 AVIS DE FERMETURE – DOSSIER MMQ :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par monsieur Donald Lachance, il est résolu d'accepter l'avis de fermeture de sinistre : Corporation municipale d'Ascot Corner vs monsieur Luc Chapdelaine.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-29 EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN ET SURVEILLANT DES PARCS :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par madame Valérie Roy, il est résolu d'embaucher monsieur Jean Grenier à titre de préposé à l'entretien et surveillant des parcs. Le taux horaire, l'horaire de travail et les conditions salariales sont établis selon la convention collective en vigueur.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-30 ACQUISITION DE TERRAIN :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par madame Valérie Roy, il est résolu à l'unanimité de mandater monsieur Martin Mailhot du Groupe Sutton afin de procéder à un offre d'achat pour le terrain portant le matricule 0333 18 1364.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-31 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 515 - DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, PERMIS ET TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2008:

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU' en vertu des articles 252 et 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut adopter un règlement permettant le paiement en plusieurs versements des taxes foncières ainsi que des autres taxes ou compensations municipales lorsque le total exigé dans un compte de taxes atteint trois cents dollars (300\$);

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce règlement a été donné à la session ordinaire du 3 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par le monsieur Patrick Langlois, appuyé par la madame Valérie Roy et **résolu à l'unanimité** que le **règlement no 515** soit adopté et ordonne ce qui suit :

Article 1 - Le conseil a adopté un budget montrant les dépenses suivantes pour l'année financière 2008 et y a approprié les sommes nécessaires:

| | |
|--|---------------------|
| Administration générale: | 385 981\$ |
| Sécurité publique: | 320 119\$ |
| Transport: | 582 626\$ |
| Environnement: | 352 374\$ |
| Urbanisme et mise en valeur du territoire: | 169 861\$ |
| Loisirs et culture: | 194 654\$ |
| Autres dépenses: | |
| -Service de la dette: | 83 453\$ |
| -Dépenses en immobilisations: | 237 000\$ |
| -Fonds réservés : | <u>9 079\$</u> |
| Total des dépenses: | 2 335 150 \$ |

Article 2 - Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

A) RECETTES SPÉCIFIQUES:

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Compensations tenant lieu de taxes: | 17 467\$ |
| - Autres recettes de source locale: | 121 377\$ |
| - Transferts: | <u>206 854\$</u> |

Total des recettes spécifiques: **345 698 \$**

B) Pour combler la différence qui existe entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, la taxe générale à l'évaluation et les autres taxes, tarifs et compensations sont établis comme suit:

Article 3 - Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.07\$ / 100\$** d'évaluation calculé sur le rôle d'évaluation déposé pour l'année **2008** et augmenté d'un montant estimatif d'une mise à jour applicable à l'année **2008**, le tout égalant **1 552 265 \$**. Ce taux inclut la taxe couvrant le service de police, l'effort fiscal nécessaire pour la voirie locale et la taxe foncière.

Article 4 - Tarifs relevant du règlement 140 et ses amendements :

Les tarifs applicables pour le secteur desservi par le réseau d'aqueduc, d'égout et de l'usine d'épuration s'établissent comme suit:

- Pour chaque habitation ou autre bâtiment à l'exception des garages privés et des remises : **408.12\$**
- Pour chaque logement situé dans des habitations bi-familiales ou multifamiliales à l'exception du premier logement: **119.32\$**
- Pour le premier local situé dans un bâtiment servant à des fins autres que résidentielles : **408.12\$**
- Pour les autres locaux situés dans un bâtiment ou une habitation servant en plus à des fins autres que résidentielles: **167.96\$**
- Pour chaque piscine d'une capacité minimale de 1,500 gallons U.S.: **24.32\$**
- Pour chaque habitation ou autre bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc seulement : **143.64\$**
- Pour chaque logement situé dans des habitations bi-familiales ou multifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc seul: **143.64\$**
- Pour chaque habitation ou autre bâtiment desservi par le réseau d'égout seulement : **195.10\$**

Article 5 - Taxe relevant du règlement 140 et ses amendements:

Pour l'étendue en front des immeubles imposables situés en bordure de la rue où est construit le réseau d'aqueduc et d'égout, le taux de la taxe est de **trente-cinq cents (0,35)** du pied linéaire pour un maximum de **250 pieds** par propriété et de **douze cents (0,12)** du pied linéaire excédant les 250 premiers pieds (Règlement no 140 et amendements).

Article 6 - Taxes relevant du règlement 327 et 488 :

La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés dans les secteurs Blais et Québécois et sur une partie de la route 112 entre les dits secteurs Blais & Québécois où ont été effectués les travaux décrétés par le

règlement 327 ainsi que les frais de refinancement dudit règlement 327 par le règlement 488 est fixée à **trois dollars et huit cents (3.08\$)** du pied linéaire.

De plus, une tarification spéciale pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'égout pour tous les immeubles *desservis par le réseau d'égout* et concernés par le règlement 327 d'après *les catégories de bâtiments, déterminées* selon les unités de base suivantes :

| | | |
|----------|---|-------|
| 1 unité | = | 150\$ |
| 2 unités | = | 300\$ |
| 3 unités | = | 450\$ |
| 4 unités | = | 600\$ |

| CATÉGORIES DE BÂTIMENTS | NOMBRE PAR CATÉGORIE | NOMBRE D'UNITÉ PAR CATÉGORIE | COÛT PAR CATÉGORIE |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|--------------------|
| Logements | 242 | 1 unité | 150\$ |
| Commerces | 18 | 2 unités | 300\$ |
| Industries | 2 | 2 unités | 300\$ |
| Restos | 3 | 4 unités | 600\$ |
| Bars | 2 | 4 unités | 600\$ |
| Fromagerie | 1 | 4 unités | 600\$ |

Afin de constituer une réserve pour la vidange des étangs aérés prévue pour l'année 2014 approximativement, un montant de **vingt dollars (20.00\$)** sera prélevé pour chaque immeuble desservi par le réseau d'égout à même la tarification spéciale pour les frais d'exploitation.

Article 7 -Taxe relevant des règlements 358 et 488 :

La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés de part et d'autre de la route 112 tels que décrits dans le règlement 358 ainsi que les frais de refinancement dudit règlement 358 par le règlement 488 est fixée à **trois dollars et huit cents (3.08\$)** du pied linéaire.

De plus, une tarification spéciale pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'égout pour tous les immeubles *desservis par le réseau d'égout* et concernés par le règlement 358 d'après *les catégories de bâtiments, déterminées* selon les unités de base suivantes :

| | | |
|----------|---|-------|
| 1 unité | = | 150\$ |
| 2 unités | = | 300\$ |
| 3 unités | = | 450\$ |
| 4 unités | = | 600\$ |

| CATÉGORIES DE BÂTIMENTS | NOMBRE PAR CATÉGORIE | NOMBRE D'UNITÉ PAR CATÉGORIE | COÛT PAR CATÉGORIE |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|--------------------|
| Logements | 242 | 1 unité | 150\$ |
| Commerces | 18 | 2 unités | 300\$ |
| Industries | 2 | 2 unités | 300\$ |
| Restos | 3 | 4 unités | 600\$ |
| Bars | 2 | 4 unités | 600\$ |
| Fromagerie | 1 | 4 unités | 600\$ |

Afin de constituer une réserve pour la vidange des étangs aérés prévue pour l'année 2014 approximativement, un montant de **vingt dollars (20.00\$)** sera prélevé pour chaque immeuble desservi par le réseau d'égout à même la tarification spéciale pour les frais d'exploitation.

Article 8 - Taxe relevant du règlement 412:

La taxe spéciale prélevée d'après l'étendue en front des immeubles imposables situés de part et d'autre de la route 112 tels que décrits dans le règlement 412 est fixée à **quatre dollars et soixante cents (4,60\$)** du pied linéaire.

De plus, une tarification spéciale pour couvrir les frais d'exploitation du réseau d'égout pour tous les immeubles desservis par le réseau d'égout et concernés par le règlement 412 d'après les catégories de bâtiments, déterminées selon les unités de base suivantes :

| | | |
|----------|---|-------|
| 1 unité | = | 150\$ |
| 2 unités | = | 300\$ |
| 3 unités | = | 450\$ |
| 4 unités | = | 600\$ |

| CATÉGORIES DE BÂTIMENTS | NOMBRE PAR CATÉGORIE | NOMBRE D'UNITÉ PAR CATÉGORIE | COÛT PAR CATÉGORIE |
|-------------------------|----------------------|------------------------------|--------------------|
| Logements | 242 | 1 unité | 150\$ |
| Commerces | 18 | 2 unités | 300\$ |
| Industries | 2 | 2 unités | 300\$ |
| Restos | 3 | 4 unités | 600\$ |
| Bars | 2 | 4 unités | 600\$ |
| Fromagerie | 1 | 4 unités | 600\$ |

Afin de constituer une réserve pour la vidange des étangs aérés prévue pour l'année 2014 approximativement, un montant de **vingt dollars (20.00\$)** sera prélevé pour chaque logement desservi par le réseau d'égout à même la tarification spéciale pour les frais d'exploitation.

Article 9 - Taxe relevant du règlements no 509 abrogeant et remplaçant les règlements nos 476 et 489 :

Le tarif de compensation pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et pour la collecte, le transport et la récupération des matières recyclables est fixé à : **134\$ / an** par unité de **logement** et de **chalet**.

Le tarif de compensation pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et pour la collecte, le transport et la récupération des matières recyclables pour les commerces, exploitation agricole et les campings seulement sont fixé à :

La Municipalité définie comme :

- 1- Commerce léger : tout service à l'intérieur d'une résidence comme salon de coiffure, bureau de notaire ou autres.
- 2- Commerce ordinaire : toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct.
- 3- Commerce lourd : activité commerciale de grande intensité.
- 4- Exploitation agricole : exploitation agricole enregistrée.
- 5- Camping : terrain servant au camping

| Catégories de Bâtiments | Nombre par Catégorie | Coût par Catégorie |
|-------------------------|----------------------|--------------------|
| Commerces légers | 53 | 106\$ |
| Commerces moyens | 37 | 294\$ |
| Commerces lourds | 4 | 761\$ |
| Exploitations agricoles | 9 | 199\$ |
| Campings | 1 | 499\$ |

Les frais de recul du véhicule de collecte sont fixés à 5\$ par recul pour un total de 260\$ par année.

Pour le secteur commercial, des frais de 45\$ par année sont appliqués pour des cueillettes hebdomadaires.

Article 10 - Vidange et disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées - règlement no. 231-04 de la MRC du Haut St-François:

En vertu de l'article 10 du règlement no. 231-04 de la MRC du Haut St-François, le tarif de compensation annuelle pour la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées non desservies par un réseau d'égout municipal est fixé à :

| Fosses septiques | Conventionnelles | Fosses scellées | Autres et puisards | Mesurage |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------|
| 749 gallons et moins | 40 \$ | 61 \$ | 50 \$ | 20 \$ |
| 750 à 999 gallons | 40 \$ | 65 \$ | 50 \$ | 20 \$ |
| 1000 à 1249 gallons | 47 \$ | 74 \$ | 50 \$ | 20 \$ |
| 1250 à 1499 gallons | 53 \$ | 84 \$ | 50 \$ | 20 \$ |
| 1500 à 1999 gallons | 59 \$ | 108 \$ | 50 \$ | 20 \$ |
| 2000 à 2500 gallons | 76 \$ | | 50 \$ | 20 \$ |
| 2501 à 3000 gallons | 117 \$ | | 50 \$ | 20 \$ |

Article 11 - Le paiement du compte des taxes et des tarifs est payable en **quatre** versements égaux si le **total atteint 300\$** et en **un seul** versement si le total est **inférieur à 300\$**. Les dates des versements sont les suivantes :

L'envoi des comptes de taxes: **29 février 2008**

1^{er} versement : échéance le **31 mars 2008**

2^e versement : échéance le **30 mai 2008**

3^e versement : échéance le **30 juillet 2008**

4^e versement : échéance le **30 septembre 2008**

Article 12 - Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité d'Ascot Corner est de **12%** l'an.

Article 13 - Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu. Le délai de prescription applicable sur toutes les taxes, tarifs et redevances dus à la municipalité commence à courir à la date d'échéance.

Article 14 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *loi*.
Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-32 AJOUT DE SIGNATAIRE AUX COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par madame Valérie Roy, il est résolu d'autoriser monsieur Daniel St-Onge à titre de directeur général, secrétaire-trésorier, à agir comme signataire :

- au compte de la Municipalité d'Ascot Corner à la Caisse populaire Desjardins de la St-François (**comptes nos : 300341; 304699, 303533 et 307122**) ;
- au régime de fonds de pension ;
- au régime d'assurance collective;
- au système Desjardins AccèsD;

Effectif à son entrée en fonction, soit le 18 février 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-33 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2008 :

Sur la proposition de madame Sylvie Boucher, appuyé par madame Valérie Roy, il est résolu de contribuer financièrement pour l'année 2008 à l'Office municipal d'habitation suite à l'acceptation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007. Le montant de la contribution financière est de **6 720.\$**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-34 ASSURANCE RESPONSABILITÉ MMQ :

Sur la proposition de madame Valérie Roy, appuyé par monsieur Donald Lachance, il est résolu d'approuver les frais de renouvellement de la cotisation annuelle de l'assureur MMQ pour un montant de **38 748\$**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-35 LETTRE À M. JEAN-MARC VEILLEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM :

Sur la proposition de madame Valérie Roy, appuyé par monsieur Donald Lachance, il est résolu à l'unanimité que le bon travail de monsieur Jean-Marc Veilleux, directeur général, secrétaire-trésorier par intérim, soit souligné. En effet, les conditions dans lesquelles monsieur Veilleux a dû gérer les affaires courantes et spéciales de la municipalité d'Ascot Corner durant les huit mois passés à l'emploi de la municipalité ont été particulièrement tourmentés et monsieur Veilleux a su faire preuve, à notre avis, d'un dévouement et d'un professionnalisme exemplaire. Le Conseil lui en est reconnaissant et lui souhaite la meilleure des chances dans la suite de sa carrière.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-36 BACS USAGÉS :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyé par monsieur Donald Lachance, il est résolu d'offrir les 8 bacs à ordures ménagères noirs restants, aux citoyens dont leur bacs ont été brisés par l'entrepreneur de collecte à 50% du montant initiale (soit 105.\$/2=52.50\$). Ce prix réduit est optionnel au retour du bac accidenté et à l'approbation du chef d'équipe. Par contre, monsieur Jean-Paul Cadorette pourra obtenir le sien gratuitement car la plainte s'est logée en décembre 2007 et il y a eu un changement d'entrepreneur.

Résolution adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE – COMPTE RENDU :

Madame Valérie Roy nous indique qu'il y a eu une seule intervention (pince de désincarcération) au courant du mois de janvier 2008.

2008-02-37 ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent établir, par la MRC, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration dudit schéma les municipalités doivent trouver des solutions afin d'améliorer la couverture de risques en sécurité incendie et répondre aux normes légales ;

CONSIDÉRANT le dépôt par l'autorité locale d'un plan de mise en œuvre pour combler les attentes du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Bresse, appuyé par madame Valérie Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte les solutions retenues par l'autorité locale dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2ième PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Boucher :

1. concernant le réseau d'eau potable vs la subvention de la taxe d'accise;
2. concernant la possibilité d'engager à nouveau madame Thériault au poste de chef d'équipe;
3. concernant la possibilité de permettre à madame Thériault de s'expliquer devant le conseil municipal sur les reproches fait lors de son congédiement.

Madame Hardy : concernant le dossier de poursuite (dossier Marcoux).

Madame Thériault :

1. concernant la sensibilisation des citoyens à l'entretien de leur bac;
2. concernant le vandalisme au parc Goddard.

Fin de la 2^{ième} période de questions.

2008-02-38 ACQUISITION D'UN CONTENEUR - RECYCLAGE :

Sur la proposition de monsieur Patrick Langlois, appuyée par madame Nathalie Bresse, il est résolu de faire l'acquisition d'un conteneur de 10VC pour le recyclage. Ce conteneur sera acheté chez soudure Mario Thomassin au coût de **1 913.23\$** (taxes incluses).

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-39 APPUI AU CANTON DE WESTBURY - SACS DE PLASTIQUE:

Sur la proposition de monsieur Patrick Langlois, appuyée par madame Nathalie Bresse, il est résolu que la municipalité d'Ascot Corner appuie le Canton de Westbury et demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François de faire une démarche auprès de tous les usagers du site d'enfouissement afin que soit interdit l'utilisation des sacs de plastique pour emplettes dans tous les commerces de la région, afin qu'en 2010 soit éliminé tout sac d'emplette en plastique. Cette interdiction devrait également toucher tous les usagers du site d'enfouissement technique qui ne font pas partie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

Résolution adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 509 :

Un **avis de motion** est donné par monsieur Patrick Langlois à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté un nouveau règlement afin de modifier le règlement numéro 509 : "règlement décrétant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner".

2008-02-40 Sur la proposition de madame Valérie Roy, appuyée par madame Nathalie Bresse, il est résolu que la municipalité d'Ascot Corner délègue monsieur Patrick Langlois comme représentant de la municipalité d'Ascot Corner au conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux. Monsieur Patrick Langlois accepte.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Afin de combler le manque d'effectif au projet d'environnement, la secrétaire-trésorière adjointe prendra des renseignements auprès de l'Université de Sherbrooke afin d'obtenir un(e) stagiaire. À revoir au prochain atelier de travail.

2008-02-41 CPTAQ – AJOUT DE LOT À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE SENTIER PIÉTONNIER ET CYCLABLE :

Sur la proposition de madame Sylvie Boucher, appuyée par monsieur Donald Lachance, il est résolu de modifier la résolution no. 2007-06-177 en ajoutant le lot supplémentaire no. 1 386 198 appartenant à Roger Communication.

Résolution adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 436 :

Un **avis de motion** est donné par madame Sylvie Boucher à l'effet qu'à une session ultérieure sera adopté un nouveau règlement afin de modifier le règlement de zonage numéro 436.

2008-02-42 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SON EXTÉRIEUR POUR LE PARC POMERLEAU :

Sur la proposition de madame Valérie Roy, appuyée par madame Nathalie Bresse, il est résolu d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Fontaine Électronique d'East Angus. Un montant de 1 100.\$ est attribué à cette dépense.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-43 SIGNATAIRE DE CONVENTION DE SERVICE – RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE :

Sur la proposition de monsieur Donald Lachance, appuyée par madame Nathalie Bresse, il est résolu de désigner monsieur Le Maire, Fabien Morin et monsieur le directeur général secrétaire-trésorier, Jean-Marc Veilleux à titre de signataire sur la convention de service entre le Réseau Biblio de l'Estrie et la Corporation municipale d'Ascot Corner.

Résolution adoptée à l'unanimité.

2008-02-44 MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE :

Sur la proposition de madame Nathalie Bresse, appuyée par madame Valérie Roy, il est résolu de contribuer au Gala de Mérite sportif de l'Estrie pour un montant de **250.\$**. Monsieur Fabien Morin et monsieur Donald Lachance seront présents.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS :

Monsieur Boucher : concernant le budget 2008.

Madame Thériault : concernant les sacs de plastique recyclables.

Fin de la 3^{ième} période de questions.

LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par la conseillère madame Sylvie Boucher que la session du 4 février 2008 soit levée à 23 hrs .

Secrétaire-trésorière adjointe

Maire